
AVIS EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GREFFIER-TRÉSORIER ADJOINT DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL

Le conseil municipal, lors de la séance extraordinaire tenue à l'Hôtel de ville le 21^e jour du mois de décembre 2022 à 20 h, a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 2022-1162

Règlement ayant pour objet de diminuer le fonds de roulement de la Municipalité de Boischatel à 1 450 000 \$

Les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement en écrivant à direction@boischatel.net.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT À BOISCHATEL, CE 22 DÉCEMBRE 2022



Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Daniel Boudreault, greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie sur le site internet de la Municipalité, entre 13 h et 16 h, le 22^e jour du mois de décembre 2022.



Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint